

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
(TRAVAUX AU CIMETIERE COMMUNAL)**

Le Maire de la Commune de BOIS D'ENNEBOURG,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société REBITEC (93170 BAGNOLET) en date du 02 juin 2025 qui, pour effectuer les opérations de reprise matérielle des concessions abandonnées dans le cimetière communal, occupera temporairement le domaine public au 290 rue de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 juin au 16 juin 2025, la société REBITEC est autorisée à procéder aux opérations de reprise matérielle des concessions abandonnées dans le cimetière communal, au 290 rue de l'Eglise.

Article 2 : Ces opérations nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation des emplacements de stationnement du parking de la mairie et stationnement de 2 bennes de collecte (évacuation des gravats et autres résidus hors du cimetière) au 290 rue de l'Eglise ;
- sécurité : mise en place d'un passage sécurisé pour les piétons et enfants de l'école, maintenant l'accès au foyer rural depuis le parking de la mairie.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et/ou le permissionnaire.

Article 4 : La société REBITEC occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Les travaux seront exécutés de façon à ne compromettre en rien la sécurité et la salubrité publiques.

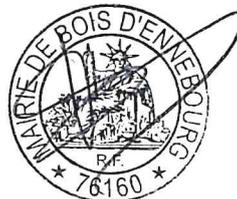
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Philippe CAILLAREC, président de la société REBITEC.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Bois-d'Ennebourg, le 06 juin 2025



Le Maire,
Laurent SOLER